

4R SECURITY

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 140 rue Henri Lajus, 59500 DOUAI
984 775 536 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 25 AOUT 2026**

L'an 2026,
Le 25 Août,
A 8 heures 30,

Monsieur Roland AMOUTANGUE, demeurant 140 rue Henri Lajus, 59500 DOUAI,

Associé Unique de la société 4R SECURITY,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer les fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 17 000 euros pour être porté à 20 000 euros, par l'émission de 170 000 actions nouvelles de 0,10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 0,10 euros par action,
- qu'elles seraient libérées d'un quart au minimum de leur montant nominal lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 17 000 euros par la création de 170 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 17 000 euros pour le porter à 20 000 euros, par l'émission de 170 000 actions nouvelles de numéraire de 0,10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,10 euros par action.

Elles seront libérées d'un quart au minimum de leur montant nominal lors de leur souscription.

A ce jour, il est libéré une somme de 10 000 euros, soit 100 000 actions de 0.10 euros.

Le solde sera versé en une ou plusieurs fois sur appel du Président dans un délai maximum de cinq ans.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré 10 000 euros sur les 17 000 euros, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé Unique constate en outre :

- que la somme de 10 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque CIC agence de Douai à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que le solde sera à verser dans un délai maximum de 5 ans,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 3 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 25 Août 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 17 000 euros en numéraire, pour être porté à 20 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **vingt-mille euros** (20 000 euros).

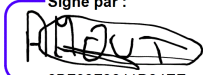
Il est divisé en 200 000 actions de 0,10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Roland AMOUTANGUE

Signé par :

8BF03F3641D34EE...